



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 20 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

**DATE DE
CONVOCATION**

14 Mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 21

Votants 24

Objet :

Mise en place
d'astreintes de sécurité

Etaient présents :

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON-BAUMANN, Jocelyne DUCHESNE, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Brigitte COUPRY, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Marcel VANOT, Patrik WATEL, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr LORDET Xavier à Mme DAMERON Florence
Mr CRETOT Manuel à Mr David PERREAU
Mr JEANNE Emeric à Mr Patrik WATEL

Absents :

Mme LEBLANC-GONSARD Gwendoline
Mr BENOUDA Abdelkader
Mme BOULAT-DAUFRESNE Brigitte

Mr David PERREAU a été élu secrétaire de séance.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10 janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

Article 1^{er} : de METTRE EN PLACE à partir du 1^{er} avril 2023 une astreinte de sécurité pour intervenir en cas de besoins : inondations, tempête, sinistre, accident ou toute autre situation de crise.

Article 2 : d'APPROUVER les modalités d'organisation

- la semaine complète avec une période d'expérimentation,
- un tableau sur 6 mois indiquant les dates d'astreinte pour chaque agent ;
- les obligations pesant sur l'agent d'astreinte seront d'être joignable sur le temps de l'astreinte, et à proximité de GRAVIGNY pour une intervention rapide ;
- l'agent sera mandaté pour intervenir sur la voie publique ou dans un bâtiment municipal selon les besoins. Il s'agira essentiellement de sécuriser les lieux ou d'aider en cas de relogement, de fourniture de repas par exemple. Les périodes d'intervention feront l'objet d'une indemnisation ou d'un repos compensateur si la réglementation le permet selon le choix de l'agent
- Les agents concernés seront les agents des services techniques sur volontariat
- Les astreintes donneront lieu à rémunération ou à compensation selon la réglementation en vigueur

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

